



## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire qui se tiendra **lundi le 2 février 2015, à 20h00**, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Bromont, le conseil municipal statuera sur les trois (3) demandes de dérogations mineures suivantes :

- Demande de dérogations mineures visant à régulariser la localisation d'une résidence construite à  $\pm 7$  m de la ligne naturelle des hautes eaux, au lieu de 10 m minimum tel que stipulé à l'article 238 du règlement de zonage 876-2003 de même qu'à régulariser la localisation d'une entrée charretière construite à une distance de 5 m d'une autre entrée charretière, au lieu de 12 m minimum tel que stipulé à l'article 134 du règlement de zonage 876-2003.

Endroit : 231, rue des Deux-Montagnes, lot 5 365 470, zone R01-126-1, district Mont-Soleil.

- Demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial à environ 7 m de la ligne arrière de lot au lieu de 15 m minimum tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003.

Endroit : 60, boulevard de Bromont, lot 2 593 867, zone C01-104, district Mont-Brome.

- Demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d'un avant-toit construit à une distance de 4 m de la ligne arrière de lot au lieu de 5.8 m minimum tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage numéro 876-2003.

Endroit : 323, rue des Cyclistes, lot 4 999 493, zone H04-436, district Pierre-Laporte.

Toute personne intéressée pourra intervenir au sujet de ces demandes de dérogations mineures lors de cette assemblée.

Donné à Bromont, ce 14<sup>e</sup> jour de janvier 2015.

La greffière,

Joanne Skelling, avocate, OMA